

# Informations et conditions particulières de vente APAS BTP

## 4 L'APAS BTP est titulaire d'une Immatriculation Tourisme Atout France IMO 75 11 0023

Elle n'est pas une agence de voyages, mais une association qui, parmi ses multiples activités sociales, cherche notamment à procurer aux salariés des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics adhérents loisirs et détente, en leur facilitant l'accès aux vacances et aux voyages par l'octroi d'une aide aux vacances (promotion APAS) modulée selon le niveau d'imposition des familles.

**Seuls les Villages Vacances du Col de Voza à St-Gervais (Haute-Savoie), de Camaret-sur-Mer (Finistère) et de Banyuls (Pyrénées-Orientales) sont propriétés de l'APAS BTP.** Tous les autres centres et les voyages présentés dans cette brochure sont gérés et organisés par des opérateurs du tourisme (associations de tourisme, sociétés commerciales) avec lesquels l'APAS BTP a des accords contractuels. De ce fait, le respect du règlement intérieur en vigueur dans chaque installation s'impose aux familles inscrites par l'intermédiaire de l'APAS BTP. Le fait de s'inscrire à l'un des nos voyages ou séjours implique l'acceptation complète des conditions particulières ci-après.

## 2 Nos séjours sont réservés aux salariés des entreprises adhérentes à l'APAS BTP, à leur conjoint et enfants à charge.

- Les retraités titulaires de la Cartapas peuvent bénéficier de nos séjours, mais sans promotion APAS.
- Les jeunes de 18 à 25 ans, salariés et apprentis d'entreprises adhérentes, bénéficient de la promotion maximale de 11 %, quel que soit leur revenu.

Nous acceptons toutefois, à certaines périodes, de recevoir, et uniquement dans les Villages Vacances APAS du Col de Voza, de Camaret et de Banyuls des personnes non salariées d'entreprises adhérentes à l'APAS BTP. Elles ne bénéficient pas de notre promotion APAS et un tarif spécifique leur est appliqué (non-adhérent). Les jeunes, apprentis et salariés, âgés de moins de 18 ans au début du séjour, doivent obligatoirement être inscrits avec des personnes majeures.

Les séjours et voyages **Club Med, Vacances Transat, FRAM, VVF Villages, Belambra Clubs, Costa Croisières, Kuoni, UCPA, Nouvelles Frontières, Interhome, Marmara, Pierre & Vacances proposés par APAS Vacances à tarifs préférentiels sont également réservés exclusivement aux salariés des entreprises adhérentes à l'APAS BTP.**

## 3 Comment vous inscrire ?

Le bulletin d'inscription de la page 149 doit nous être adressé accompagné :

- soit d'un acompte de 25 % du montant total (promotion non déduite) de votre séjour,
- soit du montant total si votre réservation est effectuée moins de 5 semaines avant la date de départ.

Le règlement peut être fait par chèque à l'ordre de l'APAS BTP, ou par carte bancaire.

- d'un certificat de non-imposition ou d'un justificatif des impôts payés en 2011 (revenus de 2010) pour déterminer le pourcentage de votre réduction de 5, 7, 9 ou 11 % plafonnée à 230 € par dossier et pour appliquer le tarif correspondant à votre niveau d'imposition pour les séjours dans les Villages Vacances APAS du Col de Voza (Haute-Savoie), de Camaret-sur-

Mer (Finistère), et de Banyuls (Pyrénées-Orientales). Les concubins devront nous adresser chacun leur justificatif.

- du numéro de CARTAPAS en cours de validité

ou

- de la photocopie du bulletin de salaire de la personne travaillant dans une entreprise adhérente à l'APAS BTP.

## 4 Confirmation de séjour/facture.

Nous vous ferons parvenir sous 10 à 15 jours votre confirmation de réservation/facture, ayant valeur de contrat, en double exemplaire. Conformément à la législation, un exemplaire devra nous être retourné signé sous trois jours.

## 5 Comment régler le solde de votre séjour ?

- par chèque libellé à l'ordre de l'APAS BTP, en ayant soin de noter au dos votre numéro de dossier,

- ou par carte bancaire, au plus tard 35 jours avant votre départ.

**Attention, si nous n'avons pas reçu vos règlements dans les délais demandés, nous nous réservons le droit de disposer de vos places. Vous auriez alors à supporter les frais d'annulation correspondants (voir § 13 "Annulation de séjour"), même si le solde n'est pas versé.**

**Votre compte soldé, vous recevrez une dizaine de jours avant votre départ un bon d'échange. Ce document vous permet d'obtenir à votre arrivée les clés du logement. Pour les voyages, vous recevrez les documents et convocations de départ.**

**Attention : APAS Vacances n'accuse pas réception des chèques.**

## 6 Réservations de dernière heure.

Si vous réservez à moins de 35 jours de votre départ, vous devez régler la totalité de votre séjour.

## 7 ANCV Chèques-Vacances

**Les Chèques-Vacances émis par l'Agence Nationale du Chèque Vacances (ANCV), sont acceptés pour les séjours en France Métropolitaine, dans les Dom-Tom et les pays de l'Union européenne.** Ils doivent être envoyés (talon inclus et nom et adresse mentionnés sur chaque chèque), en recommandé, en paiement du solde du séjour. Si ces chèques ne nous parvenaient pas, l'APAS BTP ne peut être tenue responsable de leur perte.

## 8 VACAF

**Les villages vacances APAS de Banyuls, Camaret et du Col de Voza sont labellisés VACAF.** Les familles bénéficiaires du dispositif VACAF devront impérativement indiquer leur numéro d'allocataire sur le bulletin d'inscription. Le montant de l'aide VACAF (selon les modalités définies par la Caisse d'Allocations Familiales du lieu de domicile) sera déduit de la facture du séjour.

**NB :** l'acompte de 25 % du prix du séjour devra être adressé avec le bulletin d'inscription, le solde à payer prendra en compte la déduction de l'aide VACAF. L'aide VACAF peut ne pas être attribuée si le budget alloué par la Caisse d'Allocations Familiales du lieu de domicile est épuisé au moment de l'inscription au séjour.

## 9 Durant le séjour

Chaque famille se doit de respecter le règlement intérieur du centre qui l'accueille.

Dans la plupart des cas, l'entretien des appartements est laissé à la charge des vacanciers et le linge de table et de toilette est rarement fourni (lire les informations dans le catalogue). Une caution est demandée en début de séjour (se reporter aux indications mentionnées pour chaque séjour ou voyage). Elle sera restituée, après déduction éventuelle du coût du matériel cassé ou perdu et, en cas de logement non restitué dans un état parfait de propreté, d'un forfait pour frais de ménage.

## Chambres

Les règlements de l'hôtellerie internationale veulent que les participants libèrent leurs chambres avant midi, le jour du départ, quelle que soit l'heure du départ. De même, pour l'arrivée, les chambres sont attribuées à partir de 14 h, quelle que soit l'heure d'arrivée.

**Chambres triples :** en réalité, ce sont des chambres doubles dans lesquelles on a ajouté un lit.

**Chambres individuelles :** elles sont toujours moins bien situées et plus petites que les chambres doubles, bien que plus chères.

**Lits superposés :** le couchage en hauteur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans (décret n° 95 949 du 25/08/1995).

**Les réductions enfants** ne s'appliquent généralement que si le ou les enfants logent dans la chambre de deux adultes payant plein tarif.

**L'occupation du logement** (en formule location et habitat léger) est strictement limitée au nombre de personnes indiquées dans le descriptif du catalogue (à noter : 1 bébé = 1 personne). **Toute personne en surnombre pourra se voir interdire l'accès du logement par le gestionnaire.** Le logement doit être occupé par la famille résidentaire. Toute sous-location est strictement interdite. La surveillance des effets et bagages incombe à leur propriétaire. La responsabilité de l'APAS BTP ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de vol, perte ou avarie.

**Équipement en formule location :** les coins cuisine sont équipés de façon standard de plaques chauffantes électriques ou à gaz, d'un réfrigérateur et de vaisselle. Des équipements complémentaires (four, micro-ondes, lave-vaisselle, cafetière, grille-pain) peuvent être présents, dans ce cas, ils sont mentionnés dans le texte du catalogue.

**Habitat léger :** mobil-homes et chalets.

Les étoiles des terrains de camping sont attribuées par arrêté du préfet du département d'implantation après avis de la commission départementale d'action touristique d'après les normes définies par les décrets des 7 février 1959, 9 février 1968, 11 juin 1969, 11 janvier 1993 et 12 avril 2000. Les terrains de camping sont classés en 4 catégories de 1 à 4 étoiles. Le nombre d'étoiles attribué au camping est indiqué dans le catalogue.

Dans les terrains de camping, 1 emplacement pour 1 voiture est prévu près de chaque hébergement. Un supplément peut être demandé sur place pour une 2<sup>e</sup> voiture.

La description des terrains de camping présentés dans ce catalogue est faite d'après les informations publiées dans le guide officiel 2011 de la FFCC (Fédération Française de Camping Caravaning, 78, rue de Rivoli, 75004 Paris, Tél. : 01 42 72 84 08) www.ffcc.fr. Le label "Camping Qualité" est attribué aux campings qui se soumettent à une charte d'engagement stricte et précise. Créé par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air, les

représentants des Consommateurs (FFCC) avec le soutien du ministère du Tourisme, "Camping Qualité" est l'unique charte Qualité nationale et officielle. Camping Qualité, 105, rue La Fayette, 75010 Paris, Tél. : 01 40 82 57 63, www.campingqualite.com. Le label de gestion environnement de "Clef vert" est géré par la fondation pour l'Éducation à l'environnement en Europe, 36, rue Amelot, 75011 Paris, Tél. : 04 45 49 50 50, www.laclefverte.org

## Animaux

Les animaux domestiques (chien ou chat) sont uniquement admis dans les centres signalés. Leur propriétaire doit acquitter une redevance, le plus souvent à régler sur place, dont le montant est indiqué dans le texte de présentation. Sur certains sites, les chiens de 1<sup>re</sup> catégorie, dits "d'attaque" (Pitt-Bull) et de 2<sup>e</sup> catégorie, dits "de garde et défense" (Rottweiler) sont interdits (lisez bien les indications mentionnées dans le catalogue). Certains sites n'admettent qu'un seul animal domestique par logement, certains sites admettent seulement les chiens et non les chats. Les familles qui s'y inscriront pour des séjours devront se conformer à cette disposition.

## Piscines

Les piscines des villages vacances, résidences locatives et terrains de camping présentés dans ce catalogue sont des piscines privées dont l'usage est exclusivement réservé aux résidents et à leurs invités dûment signalés. Elles ne sont pas surveillées, c'est-à-dire qu'aucun maître nageur ni surveillant de baignade n'assure la sécurité des baigneurs. Les enfants se baignent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal dans le respect du règlement affiché à l'entrée de la piscine.

## Informations

Les descriptions des locations, villages vacances et hôtels-clubs sont fournies de bonne foi, selon les indications de nos prestataires et avec leur accord.

Les informations touristiques, sportives ou de services, fournies par les offices de tourisme, ne sont données qu'à titre indicatif. Les photos illustrant la présente brochure ne sont pas contractuelles. En effet, les clients APAS peuvent ne pas être logés sur la façade ou dans l'immeuble représenté ou être dans un appartement avec une orientation différente de celle présentée par l'illustration.

**Pour les séjours avec transport aérien, l'APAS BTP ne peut être tenue pour responsable des modifications d'horaires ou d'itinéraires, du changement d'aéroport (à l'aller et au retour) provoqués par des événements extérieurs, tels que grèves, incidents techniques, encombrement des couloirs aériens, intempéries. Les frais éventuels (taxi, hôtel, parking, hausse du prix du carburant, etc.) restent à la charge des participants.**

## 10 Séjours et circuits à l'étranger.

### Formalités administratives et sanitaires.

Chaque voyage ou séjour à l'étranger nécessite que vous vous portiez aux indications mentionnées sur le programme détaillé. Ces indications sont applicables aux ressortissants français. Elles sont données à titre indicatif.

Les personnes n'ayant pas la nationalité française doivent se renseigner auprès de leur consulat en précisant le ou les pays où elles vont séjourner.

De plus, les formalités consulaires et sanitaires en vigueur au moment de

l'inscription sont susceptibles de modifications sans préavis par les autorités du pays concerné. Vérifiez que vous êtes en possession de l'ensemble des documents obligatoires au moment de votre départ. L'inobservation de la réglementation locale vous expose à ne pas pouvoir franchir la frontière. La responsabilité de l'APAS BTP ne pourrait alors être engagée.

**Attention : pour être valable, une carte nationale d'identité doit avoir été délivrée il y a moins de 10 ans au moment de la réalisation du voyage ou séjour.**

**Pour toute information : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) espace "conseil aux voyageurs".**

**Enfants mineurs :** voir les formalités p. 88.

#### Convocation de départ

Pour les voyages ou séjours à l'étranger uniquement, des changements éventuels peuvent se produire pour les horaires d'avion. **Aussi, vous devrez retirer votre carnet de voyage, à l'agence APAS de Paris, 91, av. de Choisy, 75013 Paris (métré ligne 7 : Tolbiac ou ligne 14 Olympiades), 48 heures avant votre départ. Dans certains cas, il pourra même vous être remis à l'aéroport. Toutefois, si celui-ci nous parvient dans la semaine qui précède votre départ, vous le recevrez par la Poste.** Les forfaits ont été calculés selon le nombre de nuitées. Vous pourrez donc être privé de quelques heures de séjour à l'arrivée ou au départ, soit en raison des horaires d'avion, soit en raison des usages de l'hôtellerie internationale en matière de mise à disposition des chambres (toute chambre occupée avant midi valide la nuitée qui précède), sans pour autant avoir droit à un dédommagement.

#### 11 Pour l'ensemble des prestations d'APAS Vacances (France-étranger)

Dans le cas où l'APAS BTP, en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables (l'insuffisance du nombre de participants pour certains types de voyages par exemple), ne pourrait donner suite à sa proposition de séjour ou voyage, elle mettrait tout en œuvre pour vous proposer un report sur un autre centre ou destination et vous en informerait au moins 21 jours avant la date prévue de départ. Dans l'hypothèse où vous refuseriez cette proposition, la totalité des sommes versées vous serait remboursée. **Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs.**

#### 12 Prix

Les tarifs publiés sont établis suivant les conditions économiques en vigueur au moment de l'élaboration de la présente brochure (5/7/2011, sauf mention contraire). Toute modification de ces conditions économiques est donc de nature à entraîner une modification des prix, **en particulier en cas de hausse des tarifs de transports liée à l'augmentation des cours du pétrole brut**, de variation du cours des monnaies, de toute augmentation imprévisible des prestations et, pour les pays de l'Union européenne appartenant à la zone euro, en cas de changement de régime de la TVA. Les clients en seront informés **au minimum 1 mois avant la date de départ.**

Pour certains circuits ou séjours, les prix sont donnés avec une mention (base) du nombre minimum de participants pour lequel ce prix est valable. Dans l'éven-

tualité où ce nombre minimum ne serait pas atteint, l'APAS BTP se garde le droit d'exiger un supplément ou d'annuler le voyage, les participants en seront informés **au minimum 21 jours avant la date de départ.**

Les frais de délivrance des passeports, des certificats de vaccination, de visa (sauf mention), les frais d'hébergement et de repas lors de transit s'il y a lieu, les taxes d'aéroport, frais de porteur, les visites, excursions et spectacles facultatifs, les boissons, pourboires et dépenses personnelles, les dépenses exceptionnelles résultant d'événements fortuits (grèves, conditions atmosphériques, incidents techniques, etc.) ne sont pas inclus dans nos forfaits.

#### Promotions

Les prix faisant l'objet de promotions indiquées dans les pages de présentation du catalogue ou les tableaux sont applicables selon les modalités décrites.

#### Justificatifs pour la tarification

Les tarifs sont, pour les **Villages Vacances APAS du Col de Voza, de Camaret, de Banyuls**, calculés en fonction des revenus du participant, sur justification des impôts payés l'année écoulée. La photocopie de votre avis d'imposition ou le certificat de non-imposition devra être joint à votre fiche de réservation. Si cette pièce nous parvient après l'établissement du décompte de frais par nos services, **une éventuelle modification tarifaire entraînera 8 € de frais supplémentaires.** Après le séjour, aucune modification n'est possible.

#### Frais de dossier

L'APAS n'applique aucun frais de dossier ou d'adhésion pour toute inscription à un voyage ou séjour présenté dans ce catalogue ou dans les catalogues partenaires. En revanche, certains de nos fournisseurs facturent des frais de dossier et/ou d'adhésion dont les montants sont indiqués dans les tableaux tarifs. Dans ce cas, ces frais seront ajoutés au prix du séjour.

#### 13 Modification de séjour ou annulation partielle à l'initiative de l'intéressé.

**À faire uniquement par écrit (en courrier recommandé avec accusé de réception) auprès de l'agence APAS de Paris, 91, avenue de Choisy, 75013 Paris (c'est la date de réception de votre courrier dans nos services qui sera prise en compte).**

**Toute modification de l'inscription d'origine demandée plus de 45 jours avant le départ**, dans la mesure où elle s'avère possible, entraîne la perception de **15 € de frais supplémentaires par dossier.** Cette disposition est également valable pour toute augmentation du nombre de personnes ou de semaines intervenant après l'inscription. Dans le cas où la modification ne peut être accordée :

- soit vous maintenez le séjour prévu initialement,
- soit vous annulez ce séjour, selon les clauses d'annulations prévues au paragraphe suivant.

**Toute modification de l'inscription d'origine se traduisant par une réduction de la composition familiale** (pour les formules pension complète ou 1/2 pension) ou **de la durée du séjour** (pour toutes les formules), ne pourra se faire que dans le cadre d'un accord de l'APAS BTP, et entraînera les mêmes frais qu'une annulation (voir paragraphe 14). Toute modification du lieu de séjour initial sera considérée comme une annulation et entraînera les mêmes frais.

**Pour certains séjours à l'étranger**, se reporter aux conditions spéciales du prestataire, adressées avec votre confirmation/ facture.

**DANS TOUTS LES CAS, tout séjour interrompu ou toute prestation non utilisée du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner lieu à remboursement.**

#### 14 Annulation de séjour à l'initiative de l'intéressé

Vous devez annoncer votre annulation uniquement par lettre recommandée A.R. à l'agence APAS de Paris, 91, avenue de Choisy, 75013 Paris (le cachet de la Poste faisant foi). Les annulations par courrier électronique ne seront pas prises en compte.

Vous devrez régler intégralement les frais d'annulation suivant le barème ci-dessous même si votre séjour n'est pas soldé.

Annulation enregistrée plus de 60 jours avant la date du début du séjour : 5 % du montant du séjour + frais de dossier et d'adhésion éventuellement.

Annulation enregistrée entre 60 jours et 45 jours avant la date de début du séjour : 10 % du montant total du séjour + frais de dossier et d'adhésion éventuellement.

Annulation enregistrée entre 44 jours et 30 jours avant la date de début du séjour : 25 % du montant du séjour + frais de dossier et d'adhésion éventuellement.

Annulation enregistrée 29 jours et 11 jours avant la date de début du séjour : 50 % du montant total du séjour + frais de dossier et d'adhésion éventuellement.

10 jours et moins avant le départ : 100 % du montant total du séjour + frais de dossier et d'adhésion éventuellement.

Quel que soit le motif de votre annulation, (grève, intempéries, réglementation sur les changes, accident, perte d'emploi, décès, etc.), le montant de ces frais ne peut être réduit. L'assurance annulation de séjour est conseillée et vous pouvez souscrire celle proposée par nos services pour les séjours en France ou à l'étranger. Pour certaines installations, les conditions d'annulation spéciales vous seront adressées avec votre confirmation de séjour/facture. Elles annulent et remplacent les conditions ci-dessus. Dans l'éventualité où l'APAS BTP aurait eu à engager pour votre réservation des sommes supérieures à celles qui vous auraient été réclamées, elle en exigerait l'intégralité du règlement.

#### Pour les séjours à l'étranger.

Certains prestataires auxquels nous nous adressons peuvent avoir des pratiques différentes en matière de frais d'annulation de séjour (mentionnées dans les tableaux tarifs). Vous recevrez alors avec votre confirmation de séjour/facture les clauses d'annulation correspondant au voyage que vous avez choisi ; elles annulent et remplacent les conditions ci-dessus. Le prix du voyage ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés dans le carnet de voyage ou encore si, par suite de non-présentation des documents obligatoires (passeport, visa, certificats de vaccination, etc.), il se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée.

**Les frais de visa, les taxes d'aéroport, le montant de l'assurance annulation, les frais de dossier et d'adhésion sont retenus en cas d'annulation. Les frais**

**d'annulation sont calculés sur le tarif de base du séjour hors "Promotion APAS".**

#### 15 Assurances

L'APAS BTP a souscrit une assurance garantissant sa "responsabilité civile professionnelle", conformément à la loi n° 92 645 du 13/7/92, auprès de COVEA RISK, 19-21, allée de l'Europe, 92616 Clichy Cedex, ainsi qu'une assurance annulation-bagages, interruption du séjour et responsabilité civile du voyageur, facultative, en collaboration avec l'Européenne d'Assurance, 41, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre. Pour tous nos voyages à l'étranger avec transport, l'assurance assistance-rapatriement est incluse. Concernant l'assurance annulation-bagages, toujours proposée en option, elle est indiquée dans la rubrique "les prix ne comprennent pas" des tableaux tarifs. La diversité des destinations présentées dans cette brochure ne permet pas d'y inclure le détail des polices d'assurances annulation de nos partenaires. Sur simple demande, nous vous ferons parvenir les clauses détaillées.

#### PROCÉDURE

#### Assurance annulation-bagages proposée par l'APAS en partenariat avec E.A.

Elle doit obligatoirement être souscrite au moment de l'inscription en cochant la case correspondante sur le bulletin d'inscription. Le montant de la prime d'assurance de **1,60 %** du total du séjour doit être ajouté au règlement de la réservation, hors taxes d'aéroport, frais de visa, etc.) :

**Pour les Villages Vacances APAS du Col de Voza, de Camaret et de Banyuls, l'APAS BTP a souscrit :**

a) une assurance garantissant sa "responsabilité civile".

**Attention :** ce contrat ne vise pas la responsabilité personnelle des participants.

b) une assurance garantissant des indemnités contractuelles au bénéfice des participants, en cas d'accident survenant à l'occasion des activités proposées.

Limite des garanties sur demande :

- décès,
- invalidité permanente,
- incapacité temporaire,
- frais de recherche et de sauvetage,
- remboursement des frais de transport.

#### 16 Taxe de séjour

La taxe de séjour a été créée par la loi du 24 septembre 1919 au profit des stations thermales et touristiques. Le régime de la taxe de séjour a été modifié le 5 janvier 1988 et résulte d'une décision du conseil municipal. Elle est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui la reversent au receveur municipal. **La taxe est toujours à régler sur place.** Son montant est, la plupart du temps, indiqué dans les tableaux tarifs. **La taxe de séjour est facturée avec les frais de séjour pour les Villages Vacances APAS du Col de Voza, de Camaret et de Banyuls.**

#### 17 Réclamation

Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée dans un **délai d'un mois après la fin des séjours** uniquement par lettre recommandée avec A.R. à APAS Vacances Production 113-115, avenue de Choisy, 75013 Paris. Passé ce délai, l'APAS BTP se réserve le droit de ne pas donner suite à votre réclamation.